

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 24 janvier 2011

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT N°5
ABBAYE D'ANIANE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 janvier 2011, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés : Philippe SALASC, François DAUDE suppléant de Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Maurice DEJEAN, Jean-Marcel JOVER, Valérie DELVAL suppléante de Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS donne procuration à Jean-Marcel JOVER, Maguelonne SUQUET, Anne-Marie DEJEAN, Dominique EDMOND-MARIETTE suppléante de René GOMEZ, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Jacques DONNADIEU, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Michel COUSTOL, Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVIEZ, François GASTAN, Jean-Pierre BERTOLINI, Jacky GALABRUN, Eric PALOC,

Absents ou excusés : Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE excusé, Jean-Claude MARC, Christian LASSALVY excusé, Didier LAMONT excusé, Franck DELPLACE, Frédéric GREZES, René GOMEZ excusé, Sylvie CONTRERAS excusée, Jean-Pierre GABAUDAN excusé.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de communes,

Vu le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

✕ de voter une autorisation de programme d'un montant total de 2 019 000€ pour le projet de l'abbaye d'Aniane

- Acquisition foncière de l'Abbaye d'Aniane :

- o Coût total : 1 122 000€
- o Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- o Financement par subventions (409 000€) et autofinancement/emprunts
- o Imputation budgétaire : 1024-2111-020

- Travaux de mise en sécurité de l'Abbaye d'Aniane :

- o Coût total : 897 000€ (augmentation de 125 000€ travaux supplémentaires et 80 000€ étude animation expo)
- o Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- o Financement par subventions (234 000€) et autofinancement/emprunts
- o Imputation budgétaire : 1024-2313-020



✘ **de voter** les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme

Imputation budgétaire	Coût total TTC	CP2010 réalisé	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Recettes	Evolution/ AP initiale
1024-2111-020	1 122 000	561 000	561 000	0	0	0	0	409 000	0
1024-2313-020	897 000	392 000	505 000	0	0	0	0	234 000	197 000
Total	2 019 000	953 000	1 066 000	0	0	0	0	643 000	197 000

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 395 le
 Publication le
 Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
 Gignac, le
 Le Président de la Communauté de communes,
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



Louis VILLARET